



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annnonce publique de la séance :
le 3 avril 2020
Convocation des conseillers :
le 3 avril 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 avril 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller
Excusés : Christian Weis, Conseiller

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 09 JUL. 2020

Le Conseil Communal;

83 | 2 x d 87 f | c

**Objet : 10.2. Convention relative à la Gestion Locative Sociale
pour l'exercice 2020 ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention relative à la gestion locative sociale pour l'exercice 2020;

Considérant que le Bénéficiaire assure la mission de location de logements appartenant à des propriétaires privés à un prix inférieur à celui du marché locatif privé au sein de son 'Service Logement' déjà en place;

Considérant que le Bénéficiaire souhaite louer des logements appartenant à des propriétaires privés à un prix inférieur à celui du marché locatif privé; que le Bénéficiaire souhaite assurer certaines tâches de gestion pour ces propriétaires privés et mettre les logements à disposition à coût abordable pour des ménages respectant certaines conditions socio-économique à l'attribution du logement et/ou durant toute la durée de la mise à disposition;

Considérant que le respect de ces conditions socio-économiques par les ménages est essentiel pour assurer concrètement que les personnes qui se trouvent réellement dans ces conditions ne soient pas privées de ce dispositif parce que d'autres en bénéficieraient indûment;

Considérant que le Bénéficiaire a approché l'Etat afin de pouvoir bénéficier d'une participation à ses frais de gestion;

Vu l'article 66-3 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement prévoit les conditions sous lesquelles l'Etat peut accorder des participations financières aux organismes conventionnés exerçant la gestion locative sociale;

Considérant qu'étant soucieux de lutter contre la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale liées aux difficultés de trouver un logement abordable, l'Etat est disposé à

accorder une participation financière au Bénéficiaire sous les conditions prévues dans la présente convention;

Considérant que la présente convention est conclue pour l'année 2020;

Considérant qu'elle sera résiliable à tout moment de part et d'autre;

Considérant que la notification de la résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de trois mois;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

**approuve
à l'unanimité**

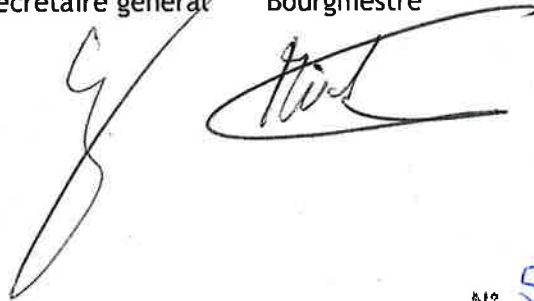
la convention relative à la gestion locative sociale pour l'exercice 2020.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/04/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre



N° 57 / 20 / CAC

Vu et approuvé
Luxembourg, le 09.09.2020

Pour la Ministre de l'Intérieur

p.s.d.



Secrétariat Général

Elisabeth KREMER

11.09.2020